

TAXE D'APPRENTISSAGE 2018 sur salaires 2017

Régime général et DOM TOM

A régler au plus tard le 28 février 2018



Adresse de retour : OCTA CONSULAIRE GRAND EST

Site de Lorraine

51 rue Stanislas - 54000 NANCY

Courriel : taxe.apprentissage.lorraine@crma-grandest.fr

Tél : 03 87 39 31 10

Site : <http://www.octaconsulairegrandest.fr>

1- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

N° Clé WEB
 Identifiant Cabinet comptable
 CONTACT Entreprise Comptable
 Tél Fax
 E-mail
 SIRET
 NAF
 Date de radiation ou cessation d'activité

Effectif moyen annuel 2017 Nb d'apprenti(s) au 31/12/2017
 de l'ensemble des établissements Voir au verso - 5
 Nb d'apprenti(s) en cours d'année 2017

2- CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Si $S \leq 106\,579\text{€}$ et au moins un apprenti en cours d'année PAS DE DÉCLARATION
 Il faut remplir ces 2 conditions.

Attention : en cas de salariés intermittents, obligation légale de verser votre contribution TA sur cette masse salariale à l'AFDAS www.afdas.com/declaration

MASSE SALARIALE BRUTE

(cf. DADSU base sociale - rubrique S80.G62.00.002 DSN base sociale rubrique S21.G00.44.001)

S

- Pour les entreprises adhérentes à une Caisse de Congés Intempéries, majorer la base DADSU de 11,5 % - Cocher si vous avez majoré

TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE :

S x 0,68 %

TB

Uniquement pour les entreprises de 250 salariés et plus (calcul automatique en ligne sur le site : <http://www.octaconsulairegrandest.fr>) - voir au verso le calcul du taux de CSA

CSA : Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage..... S X

Taux calculé

CSA

3- DÉDUCTIONS HORS QUOTA

- Frais de stages de formation initiale (FS) : joindre les conventions de stages
 Les stages de 3^{ème} générale sont exclus

ATTENTION : Les frais de stages sont limités à 3 % de TB

Si le total des Frais calculés est supérieur au plafond, déduire uniquement le plafond

TB X 3 % = plafond Total des frais calculés

Forfait journalier X	Cat. A : 25 € niveaux III - IV et V	Cat. B : 36 € niveaux I et II
nb de jours ouvrés =	<input type="text"/>	<input type="text"/>
montant par catégorie	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	+	
	Pas de centimes	

- Dons en nature (DN) : joindre l'attestation pédagogique, le reçu, le justificatif comptable.

Les CFA peuvent percevoir des dons en nature au titre du Hors Quota, 2^e alinéa de l'article L6241-8 CT

+

Créance

Entreprises de 250 salariés et plus qui ont dans leur effectif plus de 5% de Contrat Favorisant l'Insertion Professionnelle en 2017

C

Total des déductions

FS + DN + C = D

4- PAIEMENT (A défaut de paiement au plus tard le 28 février 2018, le montant dû sera à payer au Trésor Public majoré de 100 %)

Montant à payer : TB + CSA - D = P

Chèque N°

à l'ordre de : OCTA CONSULAIRE GRAND EST

Virement au Compte : IBAN : FR76 1470 7000 2032 0219 5013 796

SWIFT (BIC) : CCBPFRPMTZ

(noter dans le libellé du virement votre identifiant ou siret / nom entreprise)

Pièces à joindre obligatoirement : contrats d'apprentissage justificatifs des dons en nature conventions de stages

Habilitation délivrée à la CCI Région Grand Est par la Préfecture de région le 19/12/2017

Arrêté SGAR n° 2017/1877 suite à la convention conclue entre les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, de Commerce et d'Industrie et d'Agriculture le 26/06/2017

Cachet et signature de l'entreprise (ou du cabinet comptable gérant votre taxe)

